

# APPEL A PROJETS 2023

## NOUVEAUX PRODUITS

### Calendrier de l'appel à projets

---

**L'appel à projets est ouvert le 26 avril 2023 et se clôture le 19 juin 2023 à 12h.**

Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'appel à projets. Ils seront instruits à partir du 20 juin 2023.

**Tous les projets devront être adressés :**

- **par courrier électronique à l'adresse suivante :**

[agriculture@communaute-paysbasque.fr](mailto:agriculture@communaute-paysbasque.fr)

- **ou par voie postale à l'adresse suivante :**

Communauté d'Agglomération Pays Basque  
Direction Agriculture, Pêche, Agroalimentaire et Alimentation  
15, avenue du Maréchal Foch - CS 88 507  
64 185 BAYONNE CEDEX

## 1. TEXTES REGLEMENTAIRES

- Régime d'aides exempté n° SA 60580 relatif aux « Aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier » pour la période 2015 - 2023, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, et modifié par le règlement (UE) n°2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020,
- Régime d'aides exempté relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche professionnelle en eau douce, tiré des possibilités offertes par le règlement d'exemption déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture n°1388/2014 du 16 décembre 2014,
- Régime d'aides exempté n° SA 59106, ex 52394, ex 40453, relatif aux « Aides en faveur des PME » pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017,
- Régime cadre exempté de notification N° SA.58995, relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014, tel que modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017,
- Régime d'aides notifié n° SA 102484 modifié par le SA 103992, relatif aux « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »,
- RÈGLEMENT (UE) n°1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- RÈGLEMENT (UE) n°1408/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- RÈGLEMENT (UE) n°717/2014 DE LA COMMISSION du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

## 2. CONTEXTE

Les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire font partie des principaux secteurs d'activités consolidés à l'échelle du Pays Basque. En effet, avec ses 3 777 exploitations et ses 8 801 actifs (données RGA 2020), une couverture du territoire de 60 % pour l'usage agricole et plus de 200 industries agroalimentaires, l'agriculture du Pays Basque occupe une place incontournable au sein de ce territoire.

Bien que le Pays Basque se caractérise par la prédominance de deux principales productions, l'élevage d'ovins lait (1 400 fermes) et de bovins allaitants (1 880 fermes), il n'en demeure pas moins l'existence d'une grande diversité de productions : bovins lait, élevages porcins, caprins, volailles et palmipèdes, grandes cultures, viticulture, maraîchage, arboriculture et petits fruits, etc.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, les élus de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont souhaité faire de l'Agriculture, la pêche, l'Agroalimentaire et l'Alimentation, un domaine d'intervention privilégié par le biais de la définition et de la mise en œuvre d'une politique publique volontaire et ambitieuse.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite ainsi inscrire son action dans une dynamique de maintien et de développement de ce tissu agricole et agroalimentaire. A ce titre, elle a pour ambition d'accompagner le développement de produits innovants et de qualité sur le territoire et d'inciter les acteurs agricoles et agroalimentaires à mettre au point une ou plusieurs innovations de type produit, procédé, marketing ou environnemental.

Le présent appel à projets se propose de soutenir toutes les initiatives locales qui apportent une innovation significative sur les produits agricoles et/ou agroalimentaires.

Il s'inscrit dans le cadre du budget 2023 de la Direction Agriculture, Pêche, Agroalimentaire et Alimentation de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et se positionne en complément des dispositifs existants dans ce domaine, en s'appuyant sur une démarche partenariale avec les différents acteurs du domaine (Europe, Etat, Région, Département) et en particulier dans le cadre de la convention signée avec le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

## 3. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Parmi les axes prioritaires de la politique agricole définie à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, l'amélioration du revenu agricole repose sur un levier fondamental qui est la valorisation des productions agricoles et agroalimentaires locales.

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir toutes les initiatives locales qui apportent une innovation significative sur les produits fermiers et/ou agroalimentaires dans les domaines suivants :

- **Innovation produit** : l'objectif est d'accéder à de nouveaux marchés ou d'élargir la gamme existante :
  - soit par la mise sur le marché d'un produit nouveau,
  - soit par la mise sur le marché par une entreprise agroalimentaire d'un produit significativement modifié (exemple : nouveau sourcing avec la création d'un approvisionnement local),
  - soit par la mise sur le marché de proximité d'un produit fermier transformé issu d'une filière considérée par la CAPB comme déficitaire en terme d'offre locale : lait de vache, volailles (plein air/bio), céréales et légumineuses, fruits, légumes, porcs (plein air/bio),
- **Innovation procédé** : l'objectif est d'augmenter la compétitivité de l'entreprise ou de l'exploitation notamment par la mise en œuvre de nouveaux procédés de production,
- **Innovation marketing** : l'objectif est d'augmenter la visibilité et l'attractivité des produits notamment par le déploiement de concepts, matériaux nouveaux (emballages, etc.),

- **Innovation environnementale** : l'objectif est de contribuer à un enjeu environnemental ou une approche écologique notamment via la création de produits ou d'emballages écologiques.

Les projets retenus permettront de répondre aux enjeux principaux suivants :

- Valoriser des produits agricoles (matières premières, produits transformés, co-produits ou sous-produits) ayant un ancrage territorial fort,
- Créer de la valeur ajoutée,
- Prendre en compte les enjeux environnementaux en privilégiant des productions adaptées au territoire et en encourageant des modes de production préservant l'eau, la biodiversité et la qualité des sols,
- Répondre aux attentes des consommateurs, notamment en termes de qualité et de traçabilité des produits, de conditions de production, de diversité de l'offre alimentaire et de développement de circuits de proximité,
- Faire preuve d'innovation à l'échelle territoriale et ainsi apporter une vraie différenciation aux produits qui seront développés.

## 4. MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

Toutes les modalités du présent appel à projets ont été définies conformément à la délibération du Conseil permanent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 12 avril 2022.

### 4.1. PERIODE DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets sera ouvert sur une période allant **du 26 avril 2023 au 19 juin 2023 à 12h.**

### 4.2. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

#### 4.2.1. BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette opération sont :

- **Les entreprises de transformation agroalimentaires** : toute entreprise de transformation de produits agricoles (hors entreprises de restauration et préparation de plats cuisinés) et agroalimentaire du territoire de la CAPB souhaitant développer un produit, un process ou un emballage innovant à partir d'une production locale issue du territoire.
- **Les producteurs fermiers** : Les exploitants agricoles qui exercent une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime :
  - exploitants agricoles personnes physiques (exerçant à titre individuel) âgé d'au moins 18 ans inscrit à titre principal,
  - exploitants agricoles personnes physiques (exerçant à titre individuel) âgé d'au moins 18 ans inscrit à titre secondaire à la MSA, cotisant solidaire, et statut couvé en espace-test agricole dès lors qu'un projet d'installation à titre principal est envisagé à court terme,
  - exploitants agricoles personnes morales (exerçant dans un cadre sociétaire et les associations) dont l'objet est agricole,

Sont aussi éligibles les groupements d'exploitations agricoles constitués sous une forme juridique dont le capital social est détenu par des agriculteurs et qui ont pour objet de valoriser des produits des agriculteurs du territoire.

Les structures bénéficiaires ainsi que leurs travaux doivent être localisés sur le territoire de la CAPB.

Tout porteur de projet ayant déjà été lauréat dans le cadre de l'ensemble des appels à projets de la Direction Agriculture, Pêche, Agroalimentaire et Alimentation de la CAPB ne pourra déposer une nouvelle candidature qu'après un délai de trois ans et à condition que le projet lauréat ait été mené à son terme (respect des engagements de la convention dans leur intégralité).

#### 4.2.2. DATES D'ELIGIBILITE DES DEPENSES

Cet appel à projet a l'ambition d'accompagner des projets émergeant mais prêts à débiter en 2023 et pour lesquels l'aide communautaire aura un effet de levier.

Les dépenses doivent être liées à des actions débutant en 2023, au plus tôt au 26 avril 2023.

La date de fin de projet sera analysée en fonction de l'ampleur du projet, en particulier ses ambitions et objectifs.

#### 4.3. CRITERES DE SELECTION

La sélection des projets s'analysera au regard des cinq critères de l'appel à projet énumérés ci-dessus :

- Caractère innovant et différenciant du produit
- Accès à un nouveau marché et réponse aux attentes des consommateurs
- Impact économique / création de valeur ajoutée pour la ferme ou l'entreprise
- Valorisation des productions agricoles locales
- Amélioration de l'impact environnemental

#### 4.4. MODALITES D'INSTRUCTION

La liste ci-dessous présente les dépenses éligibles et non éligibles concernant le présent appel à projet.

##### **Dépenses éligibles :**

- Coûts liés aux services de conseil et d'appui en matière d'innovation,
- Prestation externe de conception d'un nouveau produit : rédaction de cahier des charges, pré-séries.
- Prestation externe de la mise en place d'un prototype/essais,
- Prestation externe d'analyse sensorielle lié à la conception du produit,
- Prestation externe de mise au point de recettes par introduction d'ingrédients nouveaux,
- Prestation externe de conception et recherche et développement pour la mise en place d'un nouvel emballage écologique et/ou innovant,
- Dépôt de marques auprès de l'INPI ou autres formes de dépenses liées à la protection intellectuelle,
- Achat de matériel et équipement en vue de mettre en œuvre l'innovation (part consacrée au projet) : uniquement pour les exploitants agricoles

##### **Dépenses non éligibles :**

- Frais de personnel des porteurs de projet ou de leurs salariés
- Impression de documents de communication (hors conception et clichés initiaux si innovants)
- Achat de logiciels ou tout autre matériel informatique ou numérique
- Tout frais non directement lié au projet.

- Achats de matériel et équipement portés par les industries agroalimentaires

Les dépenses éligibles au titre de cet appel à projets ne pourront pas faire l'objet d'une autre demande d'aide et à fortiori d'un double financement public. Les porteurs de projets pourront cependant déposer d'autres dossiers portant sur d'autres dépenses dans le cadre d'autres dispositifs d'aide.

Les dépenses sont appréciées Hors Taxe (et exceptionnellement en TTC en cas de non-assujettissement).

La CAPB se réserve le droit de juger de l'éligibilité des dépenses présentées. Dans le cas où l'innovation porte sur une partie du projet, la CAPB se réserve le droit de soutenir uniquement les dépenses portant sur l'innovation.

#### 4.4.1 MONTANTS ET TAUX D'AIDES

Les taux d'aides s'élèvent à :

- 40 % pour les projets portés par une exploitation agricole, et les industries agro alimentaires
- 60 % pour les projets portés par tout groupement d'exploitations constitué sous une forme juridique.

Les plafonds d'aides par dossier sont fixés à :

- 20 000 € pour les projets portés par une exploitation agricole,
- 40 000 € pour les projets portés par tout groupement d'exploitations constitué sous une forme juridique.

Le total des aides apportées par les financeurs publics doit respecter les taux d'aides publics maximums autorisés par les régimes d'aides ou règlements.

#### **Intensité de l'aide :**

Le taux de subvention communautaire sera déterminé après instruction puis validation du comité de sélection, dans le respect du cadre relatif aux aides d'Etat applicable aux secteurs considérés.

### 4.5. PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS

Le choix des projets lauréats sera fait par un Comité de sélection ad hoc composé des membres de la Commission Agriculture et Alimentation de la CAPB sur la base des critères d'éligibilité et de sélection présentés ci-dessus.

L'affectation des crédits par projet lauréat se fera dans la limite de la réglementation en vigueur et après instruction par les services de la CAPB.

Chacune des subventions pour chaque projet lauréat sera enfin proposée à la délibération du Conseil Permanent de la CAPB au plus tard fin 2023.

Dans tous les cas et en fonction de la pertinence et de la qualité des projets, des besoins de financement et de la disponibilité budgétaire, la Communauté d'Agglomération du Pays Basque est seule arbitre pour valider l'opportunité d'un projet, d'attribuer une aide dans le cas de cet appel à projet et d'en définir son montant.

## 4.6. PARTICIPATION A LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

La CAPB souhaite valoriser collectivement les résultats obtenus dans le cadre de cet appel à projets. Les porteurs de projets retenus seront amenés à fournir et/ou à présenter les résultats obtenus en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature.

La CAPB a développé une plateforme de données ouvertes (Open Data ZABAL) sur les données agricoles du Pays Basque. L'objectif de la plateforme est de disposer et de rendre accessible des données sur l'agriculture du territoire. La CAPB s'engage à anonymiser, rendre fiable et qualifier la donnée du projet lauréat.

Les résultats pourront ainsi être valorisés par la CAPB en accord avec le porteur de projet, sous différentes formes à définir.

## 5. DOSSIER DE CANDIDATURE

### 5.1. DEPOT DES CANDIDATURES

Toute structure intéressée doit déposer un dossier de candidature complet **au plus tard le 19 juin 2023 à 12h** :

- **Par voie électronique** (heure GMT du courrier électronique faisant foi) à l'adresse suivante : [aap@communaute-paysbasque.fr](mailto:aap@communaute-paysbasque.fr)
- **Ou sous format papier** (cachet de la Poste faisant foi ou tampon avec date de réception par le service instructeur en cas de remise en mains propres) à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Pays Basque, Direction Agriculture, Agroalimentaire et Pêche, 15, avenue du Maréchal Foch - CS 88 507, 64 185 BAYONNE CEDEX

### 5.2. COMPOSITION DU DOSSIER

- **Un courrier de demande daté et signé** par le représentant légal avec une attestation sur l'honneur que les informations communiquées dans le dossier sont sincères et véritables,
- **L'identification du bénéficiaire** : nom, raison sociale, certificat d'immatriculation INSEE (ou extrait de KBis) de moins de 3 mois, attestation de situation de la MSA, adresse, contact(s), nom du représentant légal, descriptif de l'activité concernée,
- **Uniquement pour les groupements d'exploitations** : les statuts et un acte constitutif (copie de la publication au Journal Officiel ou récépissé de déclaration en Préfecture),
- **Une présentation du projet** : intitulé du projet, présentation synthétique du contexte dans lequel s'inscrit ce projet (bref historique, et en fonction du porteur de projet : modes de production ou critères d'approvisionnement actuels, produits proposés, positionnement commercial, débouchés, adhésion à des démarches de qualité, perspectives d'évolution de la stratégie globale), descriptif détaillé du projet et de ses enjeux, présentation des actions envisagées, des moyens mis en œuvre, de leur localisation et du calendrier de réalisation (10 pages maximum en format Word ou Open office),
- **Une proposition d'indicateurs de suivi de l'innovation** permettant d'évaluer le projet (indicateurs quantitatifs et qualitatifs sur une durée de 2 ans minimum).
- **Un plan de financement prévisionnel de l'opération** (*un modèle de tableau est présenté en annexe 1*) contenant un descriptif détaillé de :
  - toutes les dépenses ventilées par nature (investissements, frais externes afférents au projet, autres frais),
  - toutes les ressources financières (différentes subventions publiques à solliciter ou sollicitées et/ou obtenues, ressources financières privées, emprunts, autofinancement),
  - toutes les recettes éventuelles générées par le projet.

Ce plan devra explicitement préciser si les dépenses sont en HT ou en TTC.

- **Les pièces justificatives des dépenses prévisionnelles** : tous les devis demandés et reçus,
- **Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB),**
- Toutes autres pièces complémentaires que vous jugerez utile à joindre à ce dossier.

**Le projet présenté doit être réaliste et réalisable avec un démarrage au plus tard fin 2023.  
Les dossiers incomplets ne seront pas recevables.**

### 5.3 CONTACTS

- **Lydia ETCHEBEST** - [l.etchebest@communaute-paysbasque.fr](mailto:l.etchebest@communaute-paysbasque.fr) - 07.61.82.41.01
- **Michel BIDEGAIN** - [m.bidegain@communaute-paysbasque.fr](mailto:m.bidegain@communaute-paysbasque.fr)

## 6. COMMUNICATION

Le présent appel à projets sera disponible sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Il sera également diffusé par les services de la CAPB.

Le dépôt d'une candidature vaut pour chaque candidat permission de l'usage de son nom (nom du dépositaire et de son ou ses représentants) et du titre de son projet pour les besoins de la médiatisation de l'appel à projets. Cette médiatisation peut concerner, sans que cela ne soit limitatif, la presse écrite et audiovisuelle, ainsi que la presse numérique.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, à l'initiative du présent appel à projets, considérera en revanche comme strictement confidentiels, tout document, information, donnée stratégique ou concept stratégique, dont elle pourra avoir connaissance au cours du traitement des candidatures.

## 7. LOIS INFORMATIQUE ET LIBERTES

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données personnelles qui les concernent. Ils pourront exercer ce droit en écrivant à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération Pays Basque, 15 avenue du Maréchal Foch - CS 88 507, 64 185 BAYONNE CEDEX.

## Annexe 1 de l'Appel à Projet 2023 « Nouveaux Produits »

### Exemple d'un modèle de plan de financement prévisionnel du projet

Dépenses			Recettes		
Nature de la dépense	Devis n°	Montant prévisionnel (HT ou TTC)	Nature de la recette	Soutien obtenu (oui/non, date)	Montant prévisionnel (HT ou TTC)
<b>Prestations externes d'accompagnement</b>			<b>Financements publics</b>		
dont conseils et méthodes sur la conception, l'organisation ou la conduire des travaux d'expérimentation/innovation			dont CAPB		
dont autres prestations			dont Région		
<b>Investissements matériels</b>			dont Département		
dont aménagements			dont autres		
dont achats de matériels et équipements et matériaux			<b>Participations du secteur privé</b>		
dont achats de consommables en lien direct avec le projet			<b>Emprunts</b>		
			<b>Autofinancement</b>		
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>		